

# LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 25 AVR. 2019

*Le Président de la Communauté urbaine,*

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Feytiat.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-37 et suivants,

N°201900229

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole – Communauté urbaine en date du 29 juin 2018 prescrivant la modification n°3 du PLU de Feytiat,

VU le dossier de plan local d'urbanisme en cours de modification,  
VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 21 Janvier 2019 désignant M. Pierre-Marie OUDOT-DE-DAINVILLE, en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-37 du code de l'Urbanisme, de procéder à la Modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Feytiat, cette modification consiste en un reclassement d'une partie de la zone AU1t du secteur « Ardennes » en une zone AU1.

Une enquête publique sera ouverte et organisée par Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi 20 mai 2019 au jeudi 6 juin 2019 inclus soit pendant 18 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs du lundi 20 mai 2019 au jeudi 6 juin 2019 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune de Feytiat – Service accueil - aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Feytiat (<http://www.ville-feytiat.fr/>) et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Pierre-Marie OUDOT-DE-DAINVILLE, Général de brigade de l'armée de terre, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune de Feytiat :

- Le lundi 20 mai de 9h à 12h ;
- Le samedi 25 mai de 9h à 12h ;
- Le jeudi 06 juin de 15h à 18h.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Feytiat, Place de Leun – 87220 FEYTIAT) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :

- ep.feytiat@gmail.com

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et l'Echo). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Feytiat ainsi qu'au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine et éventuellement aux endroits habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Feytiat et par Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit le samedi 6 juillet 2019, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune de Feytiat et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Feytiat, sur le site internet de la commune de Feytiat (<http://www.ville-feytiat.fr/>) et sur le site de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique Limoges Métropole – Communauté urbaine sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 AVR. 2019

Le Président,

**Jean-Paul DURET**

Le Président.

**Jean Paul DURET**

Transmis à la Préfecture le 25 avril 2019

Publié le 25 avril 2019

Notifié le 25 avril 2019

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LIMOGES\_METROPOLE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 18273H1

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/04/2019

Objet : Arrêté portant ouverture d une enquête publique préalable à la modification n°3 du PLU de la commune de Feytiat

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 25/04/2019 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 087-248719312-20190425-18273H1-AR-1-1\_1.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20190425-18273H1-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/04/2019